



Constitution de partie civile

Par Jure

Bonjour, après une enquête de police préliminaire. Il y a eu un classement sans suite décidé par le procureur. Est ce su il est possible de se constituer partie civile. Et est ce que pour se constituer partie civile pour que l affaire doit réexaminee, il faut apporter de nouveaux éléments. Et c'est ce que la Constitution de partie civile peut-être rejetée merci

Par kang74

Bonjour

Avez vous lu cela ?

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20798>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F20798[/url]

La plainte peut aussi être déclarée abusive et qu'on vous condamne à une amende .
Ce pourquoi il est conseillé de faire un dossier avec un avocat .

Donc oui, rien ne garantit que la plainte aboutira à ce que vous souhaitez .